

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABEYRIE**

Nombre de membres

En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 06/11/2014

Date d'affichage : 06/11/2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEIXEIRA Jean-Jacques, Maire.

Présents : TEIXEIRA Jean-Jacques - BERGOS Olivier - BRANA Régis - COUBLUCQ Laurent - DARRACQ Francis - DARRACQ Jean-Jacques - LAJUNCOMME Thierry - LECARPENTIER Fatima - LUBET Valérie - PARGADE Alain -

Absent excusé :

Absent non excusé :

Mr DARRACQ Francis a été nommé secrétaire.

4 - TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;**

La présente délibération est valable, elle sera reconductible d'années en années.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié conforme,

Le Maire,

TEIXEIRA Jean-Jacques



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et notification le